

Dispositions particulières relatives au contrat d'apprentissage

1. Autres documents en vigueur

- Règlement du Centre de formation professionnelle Biel-Bienne (1.1.1.22)
- Règlement interne du LT (1.1.1.25)
- Règlement du Lycée Technique (2.5.1.01)
- Directive du Lycée Technique (2.5.5.01)

2. Événements particuliers

La participation à des événements particuliers qui se déroulent en dehors des heures de travail habituelles telles que les séances de team building, la journée sportive, la journée de la culture, la journée portes ouvertes, la participation à des salons, etc. est obligatoire et fait partie de la formation.

3. Droit aux vacances

Le droit aux vacances s'applique uniquement durant la période des vacances scolaires du CFP (14 semaines). Dans le but de compléter et de favoriser la qualité de la formation, les vacances du LT (vacances formation) peuvent être réduites sous réserve du droit aux vacances légales (6 semaines). Les vacances formation sont annoncé avec 6 mois d'avance au minimum. Les vacances de formation sont fixées à 12 semaines pour l'année scolaire en cours. Si les vacances scolaires coïncident à une semaine de formation, les apprentis sont présents les 5 jours de la semaine. Des stages et des cours interentreprises peuvent également avoir lieu pendant les vacances de formation, sous réserve du droit aux vacances légales.

4. Formation en réseau / Stage en entreprise

Une partie de la formation peut être organisée sous forme de stage en industrie, en collaboration avec une autre institution de formation ou une entreprise.

5. Acquisition d'effets personnels nécessaire à l'exercice de la profession

Une contribution peut être demandée à chaque apprenti-e pour les dépenses personnelles. Ce montant comprend l'achat de vêtements de travail, de supports didactiques, d'outils et de matériel, pour des copies destinées aux projets de formation ou pour l'organisation d'excursions. Les coûts se réfèrent exclusivement à des achats pour la formation professionnelle pratique au LT. La somme varie selon la profession et l'année d'apprentissage et est perçue au début du semestre par un avis de paiement envoyé aux apprenti-e-s ou à leurs représentants légaux. Le tableau ci-dessous indique les montants pour toute la durée de formation, sachant qu'environ la moitié du montant est due lors de la première année. Ces montants sont à titre indicatif et peuvent être adaptés si nécessaire par la direction d'école. Le montant exact est communiqué au début du semestre. Par la signature du contrat, l'apprenti-e ou la représentation légale, s'engage à payer les coûts liés à l'acquisition des effets personnels pour chaque année de formation en cours.

6. Coûts approximatifs des effets personnels

Profession	Titre décerné	Années	Coûts
Horloger	CFC	4	CHF 5'500.00
Opérateur en horlogerie	AFP	2	CHF 1'500.00
Micromécanicien	CFC	4	CHF 1'500.00
Dessinateur en const. microtechnique	CFC	4	CHF 700.00
Constructeur industriel	CFC	4	CHF 700.00
Polymécanicien	CFC	4	CHF 1'500.00
Electronicien	CFC	4	CHF 3'500.00
Praticien en mécanique	AFP	2	CHF 1'000.00
Mécanicien de production	CFC	3	CHF 1'200.00

7. Bourses

Un soutien financier est possible de la part du secteur privé. Les éventuelles bourses sont remises aux apprentis-es ou à leurs représentants légaux à la fin de l'année scolaire selon accord des donateurs. Les aides financières doivent impérativement être déclarées aux autorités compétentes, ainsi que tout autre revenu ou toute aide supplémentaire perçus, conformément aux dispositions légales.

8. SUVA

Les apprentis-es sont assurés-es auprès de la SUVA pour les accidents professionnels et non-professionnels pendant toute la durée de la formation.

9. Résiliation du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être résilié sur la base des art. 346 et 337 CO. En principe, le contrat de formation est un contrat de travail à durée limitée et fixe et ne peut être résilié que dans des cas exceptionnels :

- à tout moment pendant la période d'essai ou la période d'essai prolongée
- à tout moment avec l'accord des deux parties et l'établissement d'une convention de résiliation
- à tout moment par l'une des parties en présence de justes motifs, tels que:
 - décision de carrière négative conformément à la directive du LT (2.5.1.01)
 - mesures disciplinaires conformément au règlement d'école.

10. Dernier jour de travail

La journée de la cérémonie de remise des diplômes est le dernier jour de travail. Celui-ci coïncide, en règle générale, avec le dernier jour d'école du CFP. Après cela, l'apprenti est dispensé de tous les droits et obligations contractuels.

11. Application

Les dispositions ci-dessus concernent tous les apprenti-e-s qui ont un contrat d'apprentissage avec le Lycée Technique de Bienne. Elles sont valables dès l'année scolaire 2022/23. Les dispositions du 1^{er} août 2020 sont supprimées.

Bienne, 1er août 2022

BBZ Biel-Bienne



Daniel Dietz
Préposé Lycée Technique Bienne